



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Projet de décret relatif aux procédures applicables au traitement des combustibles usés et des déchets radioactifs provenant de l'étranger et portant diverses dispositions relatives aux décisions déconcentrées

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de la Transition écologique du 11/06/2021 au 01/07/2021 inclus sur le projet de décret susmentionné. Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-aux-procedures-a2398.html?id_rubrique=4

Nombre et nature des observations reçues

1 contribution a été déposée sur le site de la consultation.

Cette unique contribution contient une remarque d'ordre général et deux remarques sur le projet de texte lui-même.

Remarque d'ordre général

- Le participant regrette que l'importation de de déchets de radioactifs étrangers sur le sol français ait été autorisée initialement.

Remarque sur le projet de texte

- 1- Notion d'équivalent

Le participant s'interroge sur ce que représente la notion d'équivalent

- 2- Ministre compétent

Le participant regrette que le ministre compétent pour instruire soit le ministre de l'énergie. Il s'inquiète que le ministre de l'énergie soit moins vigilant sur l'aspect environnemental des opérations de traitement de déchets radioactifs étrangers que le ministre de l'environnement.

Sur la prise en compte de ces remarques :

La notion d'équivalent est définie par les critères objectifs de nocivité et de masse. La nocivité est appréciée sur le fondement d'un indicateur représentatif de la radiotoxicité pour l'homme sur le long terme. Les modalités de calcul de cet indicateur sont précisées au cas par cas, dans l'autorisation.

Le ministre chargé de l'énergie est compétent pour l'ensemble des procédures applicables au traitement des combustibles usés et des déchets radioactifs provenant de l'étranger. Il est soumis au respect des procédures environnementales prévues par le code de l'environnement au même titre que le ministre chargé de l'environnement.

En conséquence, le projet de décret n'a pas été modifié suite à la consultation.

Fait à la défense, 02 juillet 2021

